



**Contrat / Procuration afin d'agir en tant que représentant direct
avec services financières**

Client / Le représenté direct (* si applicable)

Nom de la société: :
Adresse :
Code postal, ville : Pays:
Numéro de TVA* :
Report de la TVA : Oui Non
Numéro EORI :
Adresse e-mail :

Représentant en douane / Représentant direct	
Nom de la société:	: SystemPlus Logistics Service NV
Adresse	: Geleenlaan 33
Code postal, ville	: 3600 Genk Pays: BE
EORI-Nummer	: BE404535629

Les parties déclarent avoir contractuellement convenu de ce qui suit :

Article 1 :

1.1 Le client autorise et mandate le représentant en douane conformément à l'article 18 et suivants du code des douanes de l'Union (ordonnance n ° 952/2013 /UE) de soumettre les déclarations requises au nom et pour le compte du client en application de l'approche exposée de la "représentation directe" dans l'article mentionné ci-dessus et découlant de la législation douanière.

1.2 Ce contrat / cette procuration s'applique en premier lieu pour toutes les déclarations de douane soumises par un représentant en douane pour la libre circulation ou pour les déclarations utilisées pour le client relatives aux impôts, taxes, droits et droits associés :

- A. Droits de douane, droits antidumping, impôts, primes, montants supplémentaires ou remboursement, montants ou éléments complémentaires, droits supplémentaires, droits du tarif douanier commun et autres, mis en place par les institutions de l'Union européenne ou droits futurs dans le commerce avec des pays tiers, contributions et autres taxes qui ont été fixés par le marché communautaire pour le secteur du sucre.
- B. Taxe sur la consommation, taxes spéciales sur l'énergie, émoluments de contrôle du fioul domestique, redevances et taxes environnementales, taxe sur les emballages.
- C. Taxe sur la valeur ajoutée.
- D. Frais, contribution et intérêts moratoires frais dûment payables sur les marchandises qui font l'objet de la déclaration, droits accordés pour des examens médicaux, taxes de séjour, frais de stockage et tous les autres montants pour lesquels l'administration autorise un paiement différé conformément aux lois, décisions et instructions applicables.

Ce contrat / cette procuration comprend toutes les activités et les communications jusqu'à la fin de la vérification douanière.

En vertu des dispositions pertinentes et selon le cas, pour toutes les activités de Bureau Unique de l'Administration Douane et Accises concernant les droits de douane et les taxes, le compte ou la garantie du représentant en douane seront effectuées auprès de Bureau Unique pour les droits de douane et les taxes au nom et pour le compte du client.

1.3 En outre, le contrat / la procuration est également applicable aux déclarations en douane soumises par le représentant en douane pour le client concernant les procédures/réglementations douanières suivantes :

(Préciser les réglementations douanières (entrepôt douanier, perfectionnement actif, importation temporaire, dispositions particulières). Comprend la procuration de représentation directe de toutes les réglementations douanières pour toutes les déclarations effectuées dans le cadre de la représentation directe, il est possible de saisir "tous". Si le pouvoir de représentation se réfère uniquement à la déclaration de consommation / la mise en libre circulation, rien ne doit être spécifié.)

En vertu des dispositions pertinentes et selon le cas, pour toutes les activités de Bureau Unique de l'Administration Douane et Accises concernant les droits de douane et les taxes, le compte ou la garantie du représentant en douane seront effectuées auprès de Bureau Unique pour les droits de douane et les taxes au nom et pour le compte du client.

1.4 En outre, le contrat / la procuration s'applique également aux déclarations soumises conformément aux règles suivantes sans les dispositions concernant les services financiers du représentant en douane :

- Pour les exportations : - l'exportation de produits communautaires.
- la réexportation pour l'apurement des réglementations douanières suivantes.

(Préciser les réglementations douanières (entrepôt douanier, perfectionnement actif, importation temporaire, etc., ou préciser "tous"). Si le pouvoir de représentation directe ne concerne pas les réexportations, ne rien inscrire.)

Article 2 :

En outre, le client mandate le représentant en douane et lui confie le mandat suivant :

- Aussi bien soumettre des demandes de remboursement / de remise que de présenter des recours contre des renseignements inexacts dans la déclaration en relation avec des informations soumises par le client ou en son nom lors de la livraison de la commande et cela sans que le représentant en douane n'ait reçu d'instructions supplémentaires.
- A la demande expresse du client, procéder soit à la soumission de demandes de remboursement / de remise, soit de présenter des recours, car des informations incorrectes ont été fournies au moment de la passation de la commande.
- Présenter des recours, s'ils concernent des corrections jusqu'à la fin de la vérification douanière.

La soumission d'autres demandes et recours, ainsi que la soumission d'objections prévues par la loi doivent être convenues séparément au cas par cas.

Article 3 :

3.1 Avant la première déclaration soumise en vertu du présent contrat, le client s'engage envers le représentant en douane à prouver au moyen d'une confirmation officielle l'existence de la société, le siège actuel de la société et l'identité des personnes autorisées légalement à représenter cette société. Si le client est un particulier, il doit fournir une copie de son passeport / de sa carte d'identité.

3.2 En général, le client s'engage à mettre à la disposition du représentant en douane tous les documents et les informations requises par la législation pertinente et qui permettent au représentant en douane d'effectuer correctement son travail.

3.3 Avant l'exercice de sa mission, le représentant en douane a droit à une commission suffisante afin de pouvoir payer les droits, taxes et autres énumérés dans l'article 1.2, les postes résultant de sa mission, ainsi que de pouvoir couvrir les garanties qu'il soumet dans le cadre de ses fonctions et pour les montants dont il sera redevable à des tiers dans l'exercice de sa mission.

3.4 Il est expressément convenu que le représentant en douane a également le droit de suspendre ses services tant qu'il n'a pas reçu les documents et les informations mentionnées dans les articles 3.1. et 3.2., ainsi que la commission conformément à l'article 3.3.

Article 4 :

Si le présent contrat / la présente procuration n'y déroge pas, les conditions générales belges des Expéditeurs, publié dans les annexes du Moniteur belge le 25 juin 2005 sous le numéro 0090237 sont applicables à la relation entre le client et le représentant en douane. Par la présente, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter intégralement.

Article 5 :

Le présent contrat / la présente procuration est conclue / accordé pour une durée indéterminée à partir du
Le présent contrat / la présente procuration peut être annulé / résilié moyennant un préavis de 1 mois. L'annulation / la résiliation du présent contrat / de la présente procuration doit être faite par lettre recommandée.

Article 6 :

Les termes du présent contrat / de la présente procuration demeurent applicables dans la mesure où elles sont pertinentes pour l'exécution des obligations gouvernementales, même après l'annulation / la résiliation du contrat / de la procuration. En outre, le représentant en douane a également le droit de conserver le présent contrat / la présente procuration même après l'annulation / la résiliation pour ses propres dossiers en cas de contrôles étatiques éventuels.

Représentant en douane / représentant direct, représenté par :

Nom complet : Maarten Vannoppen
Fonction : Branch manager
Date et lieu : Genk
Signature (et cachet) :

Le client / le représenté direct, légalement représenté par :

Nom complet :
Fonction :
Date et lieu :
Signature (et cachet) :

Veuillez joindre une preuve de l'enregistrement de la société et une copie de la preuve du représentant autorisé. Le client doit fournir la preuve de l'existence de la société et de l'identité de la ou des personnes autorisées à la représenter. En ce qui concerne notre intérêt légitime, nous voudrions en tout état de cause pouvoir vérifier le nom et la signature du signataire ainsi que la validité de la preuve d'identité